



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-099

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2018

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-11-02-001 - Arrêté DDPP/DIR n° 2018-198 portant subdélégation de signature de M. Gilles BRUNATI Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs (3 pages)

Page 3

63-2018-11-02-002 - Arrêté DDPP/DIR n° 2018-199 portant subdélégation de signature de M. Gilles BRUNATI Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (2 pages)

Page 7

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-05-003 - Arrêté de subdélégation de signature de M.SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique. (2 pages)

Page 10

63-2018-11-05-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M.SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics. (5 pages)

Page 13

63-2018-11-05-001 - Arrêté subdélégation de signature de Monsieur SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs (5 pages)

Page 19

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-11-02-001

Arrêté DDPP/DIR n° 2018-198 portant subdélégation de
signature de M. Gilles BRUNATI Directeur Départemental

*Arrêté DDPP/DIR n° 2018-198 portant subdélégation de signature de M. Gilles BRUNATI
Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses
collaborateurs*



PREFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 2018- 198
portant subdélégation de signature
de M. Gilles BRUNATI,
Directeur Départemental de la Protection
des Populations du Puy-de-Dôme
à certains de ses collaborateurs**

**Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,**

- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la route ;
- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8 du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Gilles BRUNATI Directeur départemental de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BRUNATI, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018

ARTICLE 2 : M. Gilles BRUNATI donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, définies par l'arrêté préfectoral n° 2010-8 du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à :

- M. Pierre-Yves LE LOC'H, Directeur Départemental de 2^{ème} classe de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, Chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (a,b,c,d,e,f,g,k) ;
- M. Christophe SOUCHE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Vétérinaire Qualité Sanitaire de l'Alimentation les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (e,f,g,h,k,l) ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SOUCHE, à M. Loïc VERNET, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, chargé de mission, coordinateur PSPC, coordinateur St Nectaire, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121; (e,f,g,h,k,l).
- Docteur Mathilde GINHOUX, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officiel, Adjointe au Chef du Service Vétérinaire Qualité Sanitaire de l'Alimentation, responsable Certification – Export Echange - pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (j et n) ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SOUCHE pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121; (e,f,g,h,k,l) ;
- Docteur Sylvain NAULOT, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officiel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mathilde GINHOUX pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (n) ;
- Docteur Alain VIDAL, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officiel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mathilde GINHOUX et Sylvain NAULOT pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (n);
- Mme Marie-Céline GINESTET Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Vétérinaire Santé, Protection Animale et Environnement, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (e,f,g,h,i,k,l,m);
- M. Jean-Baptiste GUITTARD, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Adjoint au Chef du Service Vétérinaire Santé, Protection animale et Environnement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline GINESTET pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (e,f,g,h,i,k,l,m) ;
- M. Nicolas COMBES, Attaché Principal de l'Administration et de l'État, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéas 122 et 123 ;
- M. Yves BONICHON, Délégué du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, Chef du pôle Sécurité Routière, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 122 ;
- M. Bernard DOUARRE, Technicien en Chef des Travaux Publics de l'État, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 122 ;
- M. Daniel ANGELLIAUME, Technicien Supérieur Principal, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 122 ;

- M. Laurent VINCENOT, Délégué Principal du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas COMBES pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéa 123 ;
- M. David BESSON, Attaché Principal du Cadre National des Préfectures, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles pour les compétences visées par l'Arrêté Préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er}, alinéas 122 et 124 et par l'Arrêté Interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant;
 - délégation de signature est donnée pour les compétences visées par l'arrêté N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er};
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. David BESSON, à M. Christian DURIEUX, Secrétaire Administratif de Classe Supérieur du Cadre National des Préfectures, adjoint au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
 - pour les compétences listées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 à l'article 1^{er} alinéa 124, Mme Marie-Hélène RANGER, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle du Cadre National des Préfectures, M. Marc VALLA, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle du Cadre National des Préfectures Mme Christelle FAYRET et Mme Séverine CHAZAL, Secrétaires Administratifs de Classe Normale du Cadre National de Préfectures ont délégation de signature.
- Mme Valérie Martin, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, Secrétaire Générale pour l'ensemble des compétences du service Secrétariat Général ou pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er} paragraphe 11 ;
 - délégation de signature est donnée pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 à l'article 1^{er} paragraphe 11 et alinéa 121(e,f,g,h,k,l) :
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTIN, à M. Noël CREANCY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au Secrétaire Général pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 18-01770 du 31 octobre 2018 concernant l'article 1^{er} paragraphe 11,

ARTICLE 3 : L'arrêté 2018-50 du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature de M. Gilles BRUNATI, Directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations Adjoint du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 novembre 2018

Pour La Secrétaire Générale, Préfète par intérim, par
délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations



Gilles BRUNATI

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-11-02-002

Arrêté DDPP/DIR n° 2018-199 portant subdélégation de
signature de M. Gilles BRUNATI Directeur Départemental

*Arrêté DDPP/DIR n° 2018-199 portant subdélégation de signature de M. Gilles BRUNATI
Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses
collaborateurs pour l'ordonnancement*

*de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres*

2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 2018-199
portant subdélégation de signature
de M. Gilles BRUNATI Directeur Départemental
de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme
à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

**Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable de l'État ,
- VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8 du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 09 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01771 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Adjoint de la DDPP,
- Mme Valérie MARTIN, Secrétaire Générale de la DDPP
- M. Noël CREANCY, Adjoint à la Secrétaire Générale de la DDPP

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations, de M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Adjoint, de Mme Valérie MARTIN, Secrétaire Générale et de M. Noël CREANCY, Adjoint à la Secrétaire Générale, subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Yves LE LOC'H, Chef du Service concurrence, consommation et répression des fraudes,
 M. Christophe SOUCHE, Chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires des Aliments,
 Mme Marie-Céline GINESTET, Chef du Service Vétérinaire Santé, Protection Animaux et Environnement,
 M. Nicolas COMBES, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers,
 M. David BESSON, Chef du Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civiles,
 Dr Mathilde GINHOUX, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officiel,
 M. Jean-Baptiste GUITTARD, Adjoint au Chef du Service Vétérinaire Santé, Protection animaux et Environnement,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Pour les dépenses qui le permettent, M. Stéphane BOYER, agent du Secrétariat Général, est détenteur et utilisateur d'une carte achat dans la limite d'un montant annuel de 14 000 € pour les achats sur marché et de 5 000 € pour les achats de proximité.

ARTICLE 3 : L'arrêté 2017-274 du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental Adjoint de la DDPP, la Secrétaire Générale de la DDPP, les Chefs de Service de la DDPP, les agents visés au présent arrêté, et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 novembre 2018

Pour La Secrétaire Générale, Préfète par intérim,
 par délégation,
 Le Directeur Départemental
 de la Protection des Populations,...

Gilles BRUNATI

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-05-003

Arrêté de subdélégation de signature de M.SANSEAU,
directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à
certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie
publique.

PRÉFÉT DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° DDT63/SG/2018-0023
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs en matière
d'ingénierie publique

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme;
- l'arrêté interministériel du 20 avril 2000 modifié fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;
- L'arrêté n° DDT63/SG/2017-0023 du 6 septembre 2017 modifié portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique ;
- L'arrêté préfectoral n° 18-01773 du 31 octobre 2018 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, en matière d'ingénierie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite d'un montant de prestations de 30 000 € hors taxes à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe et à M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2017-0023 du 6 septembre 2017 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental et le chef de service susmentionné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 5 NOV. 2018**

Pour la Secrétaire Générale, Préfète par intérim et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Armand SANSÉAU

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-05-002

Arrêté portant subdélégation de signature de
M.SANSEAU, directeur départemental des territoires du
Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
de l'État et pour les marchés publics.

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° DDT63/SG/2018-0021
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'Etat et pour les marchés publics

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-01772 du 31 octobre 2018 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

- l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0009 du 3 septembre 2018, portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à Mme Manuelle DUPUY, Directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 susvisé.

En outre, subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence RICHY-MOURRE, Secrétaire générale, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 susvisé

ARTICLE 2 :

Est donnée subdélégation de signature aux responsables de services gestionnaires, désignés dans le tableau joint en annexe n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les propositions d'engagement comptable,
- les engagements juridiques, hormis les marchés publics en procédure formalisée, matérialisés par des bons, lettres de commandes, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils fixés à l'annexe 1,
- les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics

Les responsables de services gestionnaires participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau joint en annexe n°2 à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service gestionnaire, les pièces visées à l'article 2 dans la limite des seuils mentionnés à l'annexe 2.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Julien EVELLIN, Chef du Service expertise technique, à l'effet de signer les décomptes et titres de perception relatifs à l'ingénierie publique.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice MICHALLAND, Cheffe du Service eau, environnement, forêt, pour la signature des titres de perception relatifs au fonds forestier national (FFN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MICHALLAND, cette subdélégation sera exercée par M. Xavier PINEAU, responsable du bureau forêt, chasse, espaces naturels.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2018-0009 du 3 septembre 2018 susvisé est abrogé.

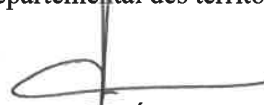
ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 5 NOV. 2018

Pour la Secrétaire Générale, Préfète par intérim et par
délégation,
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSEAU

ANNEXE n° 1 à l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0021

RESPONSABLES DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément aux articles 1 et 2

<i>Chef de service</i>	<i>Fonction</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
Laurence RICHY-MOURRE	Secrétaire générale		<i>Voir article 1^{er}</i>
Lisa WILLIAMS	Cheffe du Service de l'habitat et du renouvellement urbain (SHRU)	135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Julien EVELLIN	Chef du service d'expertise technique (SET)	181 PR 203 IST 723 OID	Titre 3 : 200 000 € Titre 5 : 200 000 €
Geoffrey PRIOLET	Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques (SPAR)	181 PR 135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Béatrice MICHALLAND	Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)	113 PEB 149 Forêt	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Alfred GROS	Chef du service de l'économie agricole (SEA)	149 Forêt 206 SQSA	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €

ANNEXE n°2 à l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0021

AGENTS DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément à l'article 3

<i>Service ou Agence</i>	<i>NOM de l'agent</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
Service habitat renouvellement urbain	Catherine PAULA	135 UTAH	100 000 €
	Julien PITTION	135 UTAH	100 000 €
	Séverine RAMADE	135 UTAH	100 000 €
	Léonard PONAMALÉ	135 UTAH	10 000 €
Service eau, environnement et forêt	Xavier PINEAU	149 Forêt 113 PEB	10 000 €
	Corinne PIERRAT	113 PEB	10 000 €
Service d'expertise technique	Gwennaël DAVAYAT	723 OID	10 000 €
Service prospective, aménagement et risques	Thierry BONNABRY	135 UTAH 181 PR	20 000 €
	Pierre-François DELOULME	181 PR	10 000 €
	Sylvie TABOURIN	149 Forêt	15 000 €
Service économie agricole	Caroline ALVAREZ	149 Forêt	15 000 €
	Monique PICHOIRE	149 Forêt	15 000 €
Secrétariat général	Nathalie PERRIN BREUIL	113 PEB 135 UTAH 215 CPPA 217 CPPEDDTL 723 OID 333 MMAD	20 000 €
	Siham HAMD AOUI	113 PEB 135 UTAH 215 CPPA 217 CPPEDDTL 723 OID 333 MMAD	2 000 €

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-05-001

Arrêté subdélégation de signature de Monsieur
SANSEAU, directeur départemental des territoires du
Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° DDT63/SG/2018-0022
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale la République ;
- le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-01762 du 31 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0022 du 6 septembre 2017 modifié portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur du départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes à Mme Manuelle DUPUY, Directrice départementale adjointe et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 susvisé.

En outre, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

FORET - AMÉNAGEMENT- URBANISME – FONCIER

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef de Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, ainsi que l'alinéa A3a4,
- M^{mes} et M. les chefs d'agence, M. Alexandre MICHEL responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 9 et A 2 a 10,
- les responsables de pôles énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 3 a, A 2 a 9 et A 2 a 10,
- M^{mes} et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité de leurs chefs d'agence, les responsables de pôle, les responsables du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les alinéas A 2 a 6 à A 2 a 8, A 2 a 11, A 2 a 13 et A 2 a 16,
- M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 3,
- M. Alfred GROS, Chef du service économie agricole, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, alinéas A 3 a 1 à A 3 a 4,

LOGEMENT-CONSTRUCTION

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Cheffe du service habitat rénovation urbaine, M. Julien PITTION, adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine, en ce qui concerne les paragraphes B1, B2 et B3, à l'exception des opérations de logements locatifs sociaux de plus de 50 logements,
- M^{me} Catherine PAULA, Responsable du bureau développement de l'offre d'habitat public, Mme Séverine RAMADE, adjointe à la Cheffe de bureau, pour la rubrique B2 a 1 et en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Lisa WILLIAMS et de M. Julien PITTION, le paragraphe B1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements,
- M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique pour le paragraphe B 4,
- M. Didier MOUTON, Chef du bureau Aménagement Durable – Ecoquartiers et Accessibilité, M^{me} Christelle SAURET, correspondante accessibilité, M^{mes} et MM. les instructeurs accessibilité pour les alinéas B4 a 4, B4 a 6, B4 a 8,
- M^{mes} et MM. les Chefs d'agence désignés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne la rubrique B 4 a 3, à l'exception des établissements de 1ère catégorie. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{mes} et M. les chefs d'agence, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les chefs d'agence assurant leur intérim ou leurs suppléants ci-après désignés :

AGENCE	RESPONSABLE	SUPPLÉANT(S)
LIVRADOIS-FOREZ	M ^{me} Christine LECHEVALLIER	
COMBRAILLES-NORD LIMAGNE	M ^{me} Emmanuelle FOURMONT	M ^{me} Agnès SIMOES
VAL D'ALLIER SANCY	M. Christophe DELISLE	M ^{me} Florence BENARD M. Sébastien GOUTTEBEL

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

-M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement, et de la forêt, en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C.

ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DÉFENSE

- M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique, en ce qui concerne les paragraphes D 1 et D 2, ainsi que M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, Secrétaire générale, pour le paragraphe D 1,

ENVIRONNEMENT

- M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 1 à E 1 a 34.

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 35 à E 1 a 45,

PRÉVENTION DES RISQUES

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

ÉCONOMIE AGRICOLE

- M. Alfred GROS, Chef du service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, Secrétaire générale, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe H, à l'exception des alinéas H 1 a 23, H 1 a 23-1, H 1 a 28, H 1 a 39, H 3 a 1 et H 7 a 1 à H 7 a 3 et H 8 a 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, les délégations qui lui sont conférées sont exercées par M^{me} Jeany RUGGIRELLO, Cheffe du Bureau ressources humaines, formation, communication, à l'exception des alinéas H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M^{me} Nathalie PERRIN BREUIL, Cheffe du Bureau contrôle gestion moyens généraux, sous l'autorité de M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, pour les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15 et H 2 a 1, pour les agents placés sous son autorité, puis H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Cheffe du service habitat rénovation urbaine, M. Geoffrey PRIOLET, Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Julien EVELLIN, Chef du service d'expertise technique, M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, M. Alfred GROS, Chef du service économie agricole, M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Julien PITTION, adjoint au service habitat rénovation urbaine, pour les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1 et H 4 a 1, ainsi que l'ensemble des responsables de bureau placés sous leurs autorités respectives pour les agents de leurs bureaux à l'exception de l'alinéa H 4 a 1,

- M^{me} Emmanuelle FOURMONT, Chef de l'agence de Combrailles Nord-Limagne – M^{me} Christine LECHEVALLIER, Cheffe de l'agence Livradois-Forez, M. Christophe DELISLE, Chef de l'agence du Val d'Allier – Sancy, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1, pour les agents placés sous leurs autorités respectives,

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M Thierry BONNABRY, adjoint au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Alexandre MICHEL, Chef du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- Pour leur territoire de compétence respectif et selon les mentions du tableau annexé au présent arrêté, M^{mes} et MM. les chefs d'agence et les responsables de pôle figurant dans le tableau susmentionné.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2017-0022 du 6 septembre 2017 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les chefs d'agence, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **5 NOV. 2018**

Pour la Secrétaire Générale Préfète par intérim et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Armand SANSEAU

Tableau annexé à l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0022

AGENCE	CHEF D'AGENCE	TERRITOIRE	RESPONSABLES DE POLE
LIVRADOIS FOREZ	M ^{me} Christine LECHEVALLIER	AMBERTOIS	
		THIERNOIS	
VAL D'ALLIER SANCY	M. Christophe DELISLE	SANCY	M ^{me} Florence BENARD
		VAL D'ALLIER	
COMBRAILLES NORD LIMAGNE	M ^{me} Emmanuelle FOURMONT	SAINT ELOY LES MINES	M ^{me} Agnès SIMOES
		COMBRAILLES NORD LIMAGNE	